



AVIS DE PUBLICITE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Barr a décidé le maintien du Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies sur l'ensemble du territoire communautaire dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Barr approuvé le même jour et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020

La délibération et le dossier s'y rapportant peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.